

RÈGLEMENT PARENTS - ACCUEIL DE LOISIRS – PRINTEMPS 2025

INSCRIPTIONS

- L'Adhésion annuelle 2025 (16 €) et la cotisation Accueil de Loisirs 2025 (4 €) sont **obligatoires**.
- L'inscription se fait **uniquement** à la journée, **avec une PRIORITE d'inscription en semaine pleine jusqu'au 30 Mars, ou en formule « à la carte » à partir du 31 Mars** (minimum 2 jours consécutifs par semaine). Une journée isolée n'est pas possible.
- Tout changement ne peut intervenir qu'en fonction des places disponibles et peut engendrer des frais d'annulation.
- La Fiche Sanitaire de Liaison dûment remplie et signée doit être obligatoirement remise (le dernier rappel DTPolio doit être communiqué).

ABSENCES JUSTIFIÉES

En cas de maladie, vous devez prévenir le jour même (Téléphone, Mail) et fournir un certificat médical **sous 2 jours**.

La journée ne sera pas facturée uniquement sur présentation de ce document.

ABSENCES NON JUSTIFIÉES

La journée sera facturée pour toute absence non justifiée.

La Maison de l'Enfance désinscrit l'enfant au bout de deux absences consécutives non justifiées.

HORAIRES

Pour des raisons de fonctionnement et d'organisation, vous devez respecter impérativement ces horaires.

« Accueil du Matin » : Arrivée à partir de 8 H 00 et **avant 9 H 00**.

« Accueil du Soir » : Départ à partir de 17 H 00 et **avant 18 H 00**.

CONDITIONS D'ANNULATION

En priorité, pour annuler une ou plusieurs journées, utilisez le Portail Famille (avec respect des conditions, dates, semaine pleine, jours consécutifs), ou envoyez un mail avec pour objet « annulation Printemps 2025 ».

Annulation sans frais jusqu'au 23 mars.

Les pénalités suivantes seront appliquées :

50 % du montant total si l'annulation a lieu à partir du 24 mars 2025.

L'intégralité si l'annulation a lieu à moins de 48 H.

RESPECT DES PERSONNES, DES REGLES, DU FONCTIONNEMENT

La participation à l'Accueil de Loisirs doit se faire dans le respect (des personnes, du fonctionnement, des horaires, du matériel...).

Tout comportement excessif, inadapté, irrespectueux, d'un enfant ou d'un parent, pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs.

SOINS MEDICAUX

Si nécessaire durant le séjour, la Maison de l'Enfance fait l'avance des Frais Médicaux suivants : Consultation Médicale, Médicaments...

Les familles remboursent à la Maison de l'Enfance le montant de l'avance consentie contre la remise des feuilles de soins.

MAISON DE L'ENFANCE - LYON 3^{ème} EST 274 rue Paul Bert 69003 LYON
Tél : 04-72-34-12-23 contact@me3e.fr site web : me3e.fr

PAIEMENT

Votre QF CAF 2025 doit être à jour.

Rappel :

L'inscription est définitive dès réservation et vous engage à régler (Journées ou frais d'annulation).

Le règlement total du séjour doit nous parvenir sous 3 jours après confirmation de réservation.

MOYENS DE PAIEMENT :

**Paiement en ligne par CB, sur le portail famille,
« Payer mes inscriptions »**

Virement Bancaire RIB,

TITULAIRE DU COMPTE : MAISON DE L'ENFANCE LYON 3^{ème} EST
IBAN FR51 3000 2019 3400 0007 9009 R26
Code B.I.C CRLYFRPP

Préciser sur le libellé « Nom de l'adhérent – Printemps 2025 »

Chèque(s) sous enveloppe,

**déposé(s) dans la boîte aux lettres ou envoyé(s) par courrier,
à l'ordre de la Maison de l'Enfance,
ajouter au dos, « Nom de l'adhérent – Printemps 2025 »**

En Espèces sur Rendez-vous,

Faire l'appoint dans la mesure du possible.

En Chèque-Vacances, sur Rendez-Vous,

Préparer à l'avance le montant total, vérifier la date de validité,

Noter si nécessaire votre nom s'il n'est pas renseigné.

ou Chèque-Vacances Connect, sur Rendez-vous,

Penser à vous munir de votre code personnel.

